

LE DEVELOPPEMENT DURABLE : FICHE GENERIQUE

• C'EST-A-DIRE

Définition du Développement Durable dans le rapport Bruntland de 1987 : « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

La notion de « science écologique » des années 70 s'est enrichie pour devenir développement durable affiché comme stratégie nationale en 2003 en lien avec nos partenaires européens et les différents protocoles internationaux (Rio, Kyoto...)

Aujourd'hui nous avons « le ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ».

En effet, le concept de développement durable est issu de l'enrichissement de la notion d'environnement par l'intégration des facteurs économiques, sociaux et culturels qui peuvent jouer un rôle dans l'évolution de celui-ci, dans l'optique d'un développement optimal des sociétés humaines. C'est ce que l'on appelle les 3 piliers du développement durable.

• COMMENT

Satisfaire les besoins d'aujourd'hui :

Se nourrir (lutter contre la faim),

Etre en bonne santé (approche globale de la santé – lutter contre les grandes maladies),

Se loger,

Etre éduqué,

Donc, pour une part majoritaire de l'humanité, vivre mieux.

Vivre dans un environnement sûr et de qualité :

Réduire l'effet de serre pour limiter la variabilité climatique,

Préserver ou restaurer la qualité de l'air de l'eau, des paysages,

Gérer et prévenir les risques majeurs naturels et technologiques,

Promouvoir une ville et des territoires durables.

Produire et consommer autrement :

Vers une agriculture durable,

Vers une industrie non polluante,

Vers un tourisme durable,

Vers un commerce équitable,

Vers une gestion des déchets : en produire moins, les collecter, les trier, les recycler.

Préserver les ressources pour demain :

Les énergies (ressources renouvelables ou non renouvelables, l'enjeu nucléaire),

La biodiversité,

Les ressources halieutiques,

Les ressources forestières,

Les ressources hydrauliques.

Dans les EPLE – dits éco responsables – la politique de Développement Durable se traduit par la mise en place d'un Agenda 21 dont le concept est identique à ceux mis en place par de nombreuses collectivités territoriales.

Les principales étapes sont :

- Créer un comité de pilotage inter catégoriel qui établira le diagnostic de l'établissement,
- sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté,
- identifier les projets à mettre en place. Le comité de pilotage devant en assurer la publicité et le suivi,
- évaluer la pertinence et la richesse de ces projets.

• ATTENTION

Le DD doit être une éducation pour tous : élèves aussi bien qu'enseignants et non enseignants.

Le DD devant être un objectif commun à tous les membres du système éducatif.

Le DD doit s'inscrire dans le projet d'établissement afin de faciliter son appropriation par tous.

• POUR ALLER PLUS LOIN

La rubrique DD du ministère www.education.gouv.fr/cid205/education-a-l-environnement-pour-un-developpement-durable-e.e.d.d.html

Eduscol site pédagogique du ministère <http://eduscol.education.fr/D1185/>

EduCNET www.educnet.education.fr/EEDD/

Les sites CRDP/CNDP <http://crdp.ac-amiens.fr/enviro/>
www.cndp.fr/edd/citoyen_terre/

LE DEVELOPPEMENT DURABLE : GESTION DES DECHETS

• C'EST-A-DIRE

Depuis le début des années 1990, la protection de l'environnement est devenue une préoccupation collective. La question de la gestion des déchets est une approche concrète du développement durable. Elle cristallise les problèmes d'environnement, mais aussi les problèmes sociaux et économiques ; la production de déchets est quotidienne et touche chaque individu tant sur le plan familial que professionnel.

Le Grenelle de l'environnement, lancé en 2007 et repris en sa phase 2 en 2008, réaffirme l'engagement du gouvernement : les différents textes prévoient, entre autres, que tous les producteurs de déchets doivent assurer ou en faire assurer leur élimination avec pour double objectif de maîtriser le coût de cette opération et de protéger la santé de l'homme et son environnement.

L'EPL est partie prenante dans la gestion de ses déchets : alimentaires, chimiques, électroniques, infirmerie, papiers, cartons, végétaux, ...

• COMMENT

L'ADEME (Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) définit quatre étapes fondamentales dans la gestion durable des déchets :

- **REDUCTION A LA SOURCE**, limiter le volume des déchets produits : en adaptant par exemple les conditionnements, sources d'emballages jetables.

Favoriser à l'achat les produits à longue durée de vie (ampoules, piles..) ou réparables.

Se fixer des objectifs réalistes en matière de réduction de déchets, limiter au maximum le gaspillage.

- **PRIORITE AU RECYCLAGE ET A LA VALORISATION**, déposer les déchets dans des conteneurs ou bacs distincts de manière à faciliter leur valorisation.

Afficher clairement les consignes de tri.

Organiser les postes de travail de façon à faciliter le tri, mettre en place des poubelles sélectives à proximité, sensibiliser l'ensemble des acteurs au recyclage.

Négocier systématiquement la reprise des emballages (palettes par ex) ou des produits usagers (appareils électriques ...) auprès des fournisseurs.

A chaque fois que cela est possible, privilégier les produits et matière recyclables.

- **STOCKAGE ET ELIMINATION APPROPRIES**, éliminer les déchets spéciaux en faisant appel à des entreprises spécialisées (produits chimiques, cartouches d'imprimantes...) - attention : conserver les certificats délivrés par ces organismes.

De nombreux appareils renferment des piles, penser à les retirer et à les déposer dans les lieux prévus à cet effet.

Le stockage de déchets liquides (huiles usagées..) nécessite des conditionnements étanches afin d'éviter des déversements accidentels.

Ne jamais brûler de déchets à l'air libre, ne pas les enfouir.

- **REGLE D'OR** : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, et qu'on n'a donc ni à stocker ni à éliminer.

• ATTENTION

Cette gestion des déchets engendre un coût réel qui ne doit pas être négligé lors de l'élaboration du budget. Certaines collectivités, dans le cadre de leur propre politique de développement durable, acceptent d'en prendre directement une partie à leur charge.

Des groupements de commandes sont parfois constitués pour l'enlèvement des déchets en liaison

avec les collectivités territoriales.

- **TEXTES OFFICIELS**

Lois des 15 juillet 1975, 13 juillet 1992, 13 août 2005

Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 sur la gestion des déchets bureautiques, informatiques, électriques et électroniques

Accord du Grenelle de l'environnement du 6 juillet 2007

- **POUR ALLER PLUS LOIN**

Publication de l'Ademe www.reduisonsnosdechets.org

du CNRS <http://media.education.gouv.fr/file/68/7/3687.pdf>

Grenelle de l'environnement <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr>

LES ECONOMIES D'ENERGIE

• C'EST-A-DIRE

La mise en place de politique d'établissement intégrant la notion de développement durable impose aux gestionnaires de définir des protocoles de suivi des consommations et en particulier, celles du chapitre « viabilisation ».

D'autre part, du fait de la hausse régulière et importante de leurs coûts, ces énergies méritent que l'on y apporte une vigilance de tous les instants.

Le chauffage ainsi que l'électricité représentent un poste budgétaire important. Quant à l'eau, bien naturel fragile dans son équilibre et précieux pour la vie, elle nécessite une attention majeure dont il faut optimiser la consommation.

• COMMENT

Vérifier au moins une fois par an avant le budget que tous les contrats (maintenance, fournitures, énergies, prestations, ...) correspondent aux besoins.

Tenir à jour régulièrement les consommations et analyser leur évolution.

Pour chaque type d'énergie, mettre en place des points de veille :

1 – Pour le chauffage

S'assurer d'un entretien rigoureux du brûleur et de la chaudière.

Etre vigilant quant au respect des températures réglementaires des locaux en sachant qu'une diminution d'un degré des locaux entraîne une économie de 7%.

S'interroger sur l'opportunité de chauffer.

Vérifier fréquemment les pendules des programmeurs.

Maintenir en très bon état de propreté les radiateurs et surtout les convecteurs et les aérothermes.

Surveiller les contrats et les factures d'énergie.

2 – Pour l'électricité

En premier lieu, examiner attentivement les factures. Elles peuvent permettre des économies immédiates si l'on se pose quelques questions.

- La puissance souscrite est-elle adaptée à nos consommations?

- Le tarif appliqué est-il le plus avantageux?

Pour diminuer sa puissance souscrite, des conditions sont exigées par votre fournisseur.

Il est souvent préférable de se voir appliquer une légère pénalité pour "dépassement de puissance souscrite" plutôt que de modifier son abonnement en souscrivant une puissance trop importante (à calculer impérativement avec les services commerciaux du prestataire) en s'aidant du feuillet annuel de gestion.

Observer les principaux postes consommateurs et installer si nécessaire des optimiseurs délesteurs asservis au comptage électrique et des pendules sur certains appareils (ballon d'eau chaude,...)

Entretien le matériel (groupes frigorifiques, ...), mettre en place des veilles automatiques sur le parc informatique, prévoir des détecteurs de mouvement dans les locaux, favoriser l'achat de lampes « longue durée »...

3 – Pour l'eau

Privilégier les équipements permettant de ne consommer que le nécessaire (robinet de type presto, pommes de douches à grosses gouttes, chasses d'eau à réservoir à double débit, ...).

Surveillez vos réseaux, vos robinets, vos chasses d'eau, vos électrovannes.

Faîtes relever régulièrement vos compteurs et comparez votre consommation (une semaine par rapport à la même semaine de l'année antérieure).

Ce qui peut amener le gestionnaire à changer, par exemple, des appareils d'éclairage ou autres.

Etablir le coût de chaque service et projet :

- photocopie,
- téléphone,
- affranchissement.

Acheter en menant une analyse préalable sur le coût réel des achats (achat + entretien) et leurs utilisations.

L'ACHAT ECO-RESPONSABLE

• C'EST-A-DIRE

L'article 5 du code des marchés publics prévoit que lorsque le pouvoir adjudicateur détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, en vue de la passation d'un marché public, il doit prendre « en compte des objectifs de développement durable ».

• COMMENT

Il est considéré qu'est durable, tout achat public intégrant, à un titre ou à un autre, des exigences, des spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique notamment par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (immédiats et différés).

Il est donc important qu'en tant qu'acheteur public, l'EPLÉ puisse se situer dans une démarche de progrès en tenant compte chaque fois que possible, des objectifs de développement durable dans la détermination de ses besoins et en perfectionnant, au fur et à mesure de l'expérience acquise, ses exigences, spécifications et critères favorables au développement durable.

Quelques exemples d'achats eco responsable :

- papier de reprographie recyclé
- ampoules basse consommation
- véhicule de service électrique
- produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ou issus de producteurs locaux
- produits provenant d'entreprises adaptées, ...

• ATTENTION

Il n'y a pas lieu d'opposer achats publics durables et bonne utilisation des deniers publics, au contraire.

Un gaspillage des deniers publics est prédéterminé dès lors que ne sont pas considérés les coûts à moyen et à long terme associés à la dépense immédiate que représente l'achat public. Inversement, l'achat public durable provoque l'arbitrage entre la qualité des prestations et les différents coûts, immédiats et différés, et se donne ainsi les moyens d'être efficace.

• POUR ALLER PLUS LOIN

Loi n° 2005-205 du 1er mars 2005 sur la charte de l'environnement

Décret du 1er août 2006 portant code des marchés publics (article 5)

Circulaire d'application du 7 janvier 2004 portant manuel d'application du CMP

Circulaire DAF A3 n° 08-025 du 3 avril 2008 relative à la prise en compte du développement durable dans les marchés des EPLÉ

Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables : <http://www.ecologie.gouv.fr/pnaapd.html>

Différents guides de l'achat éco responsable publiés par le Groupe d'étude des marchés Développement Durable, Environnement (GEM-DDEN) :

www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/outils/index.htm ; rubrique « Publications »

www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr

www.achatsresponsables.com